

# ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2008  
DE LA CONVENTION CADRE POUR LA RELANCE  
DE L'AGRICULTURE CORSE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE ET L'AVENANT A  
LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2008**



L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etiennette RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI  
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI  
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n°86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n°2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** la délibération n° 05/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 adoptant la « convention cadre » régissant le plan de relance de l'agriculture corse,
- VU** la délibération du 30 septembre 2005 de l'Assemblée de Corse,
- VU** la convention-cadre entre l'Etat et la CTC du 26 juillet 2005, et plus particulièrement son annexe n° 2,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 2008/05 en date du 22 avril 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes et de la Commission du Développement Economique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une relance de l'agriculture en Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application pour l'année 2008 du plan de relance pour l'agriculture corse, et l'avenant à la convention d'application pour l'année 2007 tels qu'ils figurent dans les documents joints en annexe.

**ARTICLE 2 :**

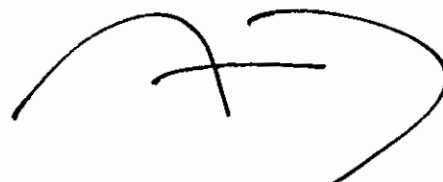
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 24 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

Préfecture de Corse

Collectivité Territoriale de Corse

**Convention d'application pour l'année 2008  
de la Convention Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse**

**Entre :**

l'Etat, représenté par Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de Corse

**d'une part,**

**et :**

la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/57 AC, en date du 10 avril 2006

**Considérant** la « Convention Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse » signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la CTC et son annexe 1,

**Considérant** l'état d'avancement de ces opérations.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** - Pour l'année 2008 l'Etat met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse **2 491 900,00 €** d'autorisation d'engagement pour assurer les objectifs figurant en annexe 1 de la « Convention Cadre » précitée dans les conditions suivantes.

**Article 2** - Les moyens financiers figurant à l'article 1 sont destinés à restructurer en 2008 l'agriculture en Corse dans le cadre des objectifs définis par la « Convention Cadre » :

- **Axe 2 Mesure 1 - restructurer la filière viticole pour mieux affronter le nouveau contexte de compétition mondialisée**
  - en renforçant la structuration professionnelle ;
  - en créant des produits adaptés au goût des nouveaux consommateurs ;
  - en s'engageant sur les pratiques viticoles ;
  - en renforçant et en valorisant la qualité sur les marchés déjà connus et sur les nouveaux marchés.
  
- **Axe 2 Mesure 3 - Créer une structuration professionnelle du maraîchage et de l'horticulture**
  - en mettant en place les conditions de création d'une organisation de producteurs,
  - en s'engageant dans un cahier des charges de production raisonnée,
  - en optimisant la logistique de distribution des produits,

- en mettant en avant cette filière et ses acteurs par une campagne de production.

➤ **Axe 2 Mesure 4 - Soutenir les filières végétales de diversification (amande, châtaigne, noisette, prune)**

- en poursuivant les démarches de valorisation par des exigences de qualité,
- en maîtrisant la gestion raisonnée des vergers et les aspects sanitaires,
- en soutenant l'organisation de marchés régionaux (mise en place, conditionnement)

➤ **Axe 2 Mesure 5 - Développer l'agriculture biologique pour valoriser le potentiel de la Corse dans l'élaboration de produits naturels**

- en encadrant la définition, le montage et la mise en œuvre des projets d'exploitation,
- en fournissant un appui technique et un suivi des productions pour limiter les risques économiques,
- en accompagnant la mise en marché et la valorisation des produits.

➤ **Axe 3 Mesure 9 - Réorganiser et réorienter la filière bovine pour une valorisation de la production de viande de qualité certifiée**

- en constituant et en faisant reconnaître une interprofession viande bovine corse,
- en lançant une démarche de certification de la viande des « veaux Corse » pour promouvoir et développer de nouveaux segments de marché,
- en optimisant des outils structurants nécessaires à la découpe et à la transformation dans un schéma collectif.

**Article 3 - Répartition des moyens selon les objectifs définis ci-dessus est la suivante pour l'année 2008**

Axe 2 mesure 1 =	1 757 800 €	(Viticulture)
Axe 2 mesure 3 =	117 300 €	(Maraîchage)
Axe 2 mesure 4 =	277 400 €	(Autres filières végétales)
Axe 2 mesure 4 =	182 800 €	(Oléiculture)
Axe 2 mesure 5 =	156 600 €	(Bio végétal)
<b>TOTAL :</b>	<b>2 491 900 €</b>	

**Article 4** - L'Etat délègue aux Offices d'intervention les crédits nécessaires (dans leur champ de compétence respective) pour apporter leur appui aux actions, ainsi définies conformes aux règlements communautaires et nationaux en vigueur, prévues par la présente convention.

**Article 5** - Conformément à l'article L 112-11 du Code Rural, l'ODARC est chargé, après approbation des stratégies de développement proposées par les représentations régionales uniques des filières professionnelles agricoles visées par l'article 3 de la convention-cadre par la Collectivité Territoriale, de la mise en œuvre

de ces mesures. A cette fin la CTC délègue à l'ODARC la capacité à percevoir les aides des offices.

**Article 6** - Le financement de l'Etat par l'intermédiaire des Offices sera délégué à l'ODARC sous forme d'avances et d'un solde annuel après présentation des justificatifs de dépenses par action.

**Article 7** - Des conventions particulières propres à chaque office d'intervention précisent les conditions générales d'exécution des mesures inscrites au Plan de Relance. Elles déterminent les procédures de concertation, d'instruction des dossiers de financement et d'information des cocontractants. Elles précisent les modalités de versement des avances et du solde ; elles fixent les règles communes et les obligations des bénéficiaires en matière de contrôle et d'évaluation.

Fait à Ajaccio, le  
en quatre exemplaires originaux

**Le Préfet de Corse**

**Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Préfecture de Corse**

**Collectivité Territoriale de Corse**

**Avenant à la convention d'application pour l'année 2007 de la Convention  
Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse**

**Entre :**

l'Etat, représenté par Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de Corse

**d'une part,**

**et :**

la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/57AC, en date du 10 avril 2006

**Considérant** la « Convention Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse » signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la CTC et son annexe 1,

**Considérant** l'état d'avancement de ces opérations.

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT***

**Article 1** - L'article 1 de la convention est modifié comme suit « Pour l'année 2007 l'Etat met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse 10 689 500 € d'autorisation d'engagement pris sur les crédits 2007 et 273 000,00 € pris sur les crédits 2008 soit un total de **10 962 500,00 €** pour assurer les objectifs figurant en annexe 1 de la « Convention Cadre » précitée dans les conditions suivantes. »

**Article 2** - Le montant de l'axe 3 mesure 9 est abondé de 273 000,00 € soit un montant total de 865 000,00 € au lieu de 592 000,00 €. Le montant des autres axes et mesures restent inchangés.

**Article 3** - Les autres articles restent inchangés.

Fait à Ajaccio, le  
en quatre exemplaires  
originaux

**Le Préfet de Corse**

**Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**